



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maires

Question écrite n° 3632

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui faire connaître les faits exacts ainsi que les raisons objectives et matérielles l'ayant conduit à prononcer une suspension de ses fonctions d'une durée de quinze jours à l'encontre du maire de Villemagne (Aude), par arrêté du 12 août 2002 et publié au Journal officiel du 31 août 2002.

Texte de la réponse

Il a été fait application, à l'égard du maire de la commune de Villemagne, de l'article L. 2122-16 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel les maires et les adjoints peuvent être frappés de la sanction de la suspension temporaire par décision du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Le 5 mai 2002, à l'occasion de l'organisation du second tour de l'élection présidentielle, le maire de cette commune a manqué à ses obligations d'agent de l'Etat chargé de l'organisation des élections politiques sur le territoire de sa commune. En mettant à la disposition des électeurs un dispositif de « décontamination » à l'entrée du bureau de vote, il s'est départi de la neutralité dont doit faire preuve un maire dans l'organisation administrative des élections. Il lui avait été indiqué, avant le second tour du scrutin, que l'organisation d'un tel simulacre de « décontamination » constituerait un trouble de l'ordre public. L'intéressé ne s'est pas rangé à cet argument. Le Conseil constitutionnel en a tiré les conséquences en invalidant les opérations électorales du second tour dans cette commune. Après le déroulement de la procédure contradictoire décrite à l'article L. 2122-16 précité, le maire a donc été suspendu de ses fonctions, pour une durée de quinze jours, par arrêté du 12 août 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3632

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3322

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4659